



PRÉFET DE L'OISE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE  
DE L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

CONCERNANT

LE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES RUISSELLEMENTS  
ET DES COULÉES DE BOUE

COMMUNE DE JAUX

DOSSIER N° 60-2019-00079

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.211-7, L.214-1 à L.214-11, R.214-1 à R.214-5, R.214-32 à R.214-56 et R.214-88 à R.214-103 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 et R.151-31 à R.151-37 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 3.2.3.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Oise-Aronde ;

Vu le dossier de demande de déclaration d'intérêt général déposé le 08 juillet 2019 présenté par la commune de Jaux représentée par Madame le Maire, enregistré sous le n° 60-2019-00079 et relatif à un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Jaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du projet ;

Vu la publication de l'avis au public d'ouverture d'enquête, affiché et inséré dans deux journaux du département 15 jours avant le début de l'enquête puis à titre de rappel dans les huit premiers jours de celle-ci ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 14 janvier au 14 février 2020 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur du 19 mars 2020 ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 19 mars 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de L'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Oise-Aronde en date du 20 août 2019 ;

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture de l'Oise en date du 13 août 2019 ;

Vu l'avis réputé favorable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'absence d'observation de la commune de Jaux sur le projet d'arrêté ;

Vu l'information faite aux membres du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Oise (CODERST) en application des articles R.214-100 et R.181-39 du code de l'environnement ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau ;

Considérant que la lutte contre le ruissellement revêt un caractère d'intérêt général défini par l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

## ARRÊTE

### Titre I : OBJET DE LA DÉCISION

#### Article 1 : Objet de la décision

À la demande de la commune de JAUX, des travaux de gestion des ruissellements et des coulées de boue, portant sur 104 aménagements de type hydraulique douce existant ou à créer, 2 ouvrages tampon (1 existant et 1 à créer) et 2 activités à savoir reprofilage du terrain et enrochement d'un talus, sont déclarés d'intérêt général.

Conformément à l'article R.214-101, le présent arrêté vaut également décision au titre de la procédure de déclaration loi sur l'eau. La mairie de Jaux est donc autorisée à créer et exploiter les plans d'eau prévus dans le dossier déposé et en se conformant aux dispositions précisées dans le dossier et dans l'arrêté du 27 août 1999 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau soumises à déclaration.

Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.2.3.0.	Plans d'eau permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3ha .....A 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha .....D	<u>Déclaration</u>  Superficie des plans d'eau = 0,25 ha

#### Article 2 : Localisation des aménagements

Les aménagements sont localisés sur le territoire de la commune de Jaux tel que présenté dans le plan général des aménagements joint en annexe 1 du présent arrêté et selon les parcelles cadastrales précisés dans le tableau en annexe 2.

#### Article 3 : Caractéristiques des aménagements

Les différents types d'aménagements et activités prévus au programme de travaux de maîtrise des ruissellements de la commune de Jaux sont joints en annexe 2 du présent arrêté.

#### **Article 4 : Entretien des aménagements**

L'entretien de ces aménagements est réalisé conformément au dossier déposé.

En ce qui concerne les ouvrages de stockage, les ouvrages de fuite, ainsi que le fond du bassin sont nettoyés deux fois par an et après chaque évènement pluvieux important. La végétation sur les abords de l'ouvrage et dans l'ouvrage doit être contrôlée. A cette fin, une fauche des abords est programmée à minima chaque année. De plus, dès que l'état de l'ouvrage le nécessite, un entretien doit être réalisé (curage/nettoyage).

En ce qui concerne les bandes enherbées, un fauchage par an à minima ou du pâturage est réalisé.

En ce qui concerne les mares (OUV 03, OUV 05), à minima une ou deux interventions par an pour l'entretien de la végétation hélophytique sont à réaliser. Un curage est envisagé tous les 5 à 10 ans.

Pour les fossés, l'entretien consiste en un à deux fauchages annuels à minima et un curage si nécessaire des parties envasées.

L'entretien des haies est réalisée en cépée. Si la haie s'est bien développée, la première année, une taille des jeunes plants est réalisée entre 5 et 10 cm du sol. Une taille adaptée est renouvelée les hivers suivants pour densifier la haie au maximum.

Durant les premiers mois, après chaque évènement pluvieux important, l'état de la fascine est surveillé, la commune de Jaux ou toute entreprise missionnée par la mairie peut rajouter de la terre ou des petits fagots aux endroits sensibles. Les fascines vivantes doivent être taillées dès que les repousses apparaissent. Les pousses taillées peuvent être repiquées dans le fagot, ou entre les pieux derrière la fascine.

#### **Article 5 : Participation financière**

Aucune participation financière n'est demandée aux bénéficiaires des travaux et aux propriétaires des terrains.

### **Titre II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **Article 6 : Prise d'effet et validité de la déclaration d'intérêt général**

Le présent arrêté sera considéré comme caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de cinq ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

#### **Article 7 : Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'état exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publiques, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cet arrêté, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente décision sont exploités conformément au contenu du dossier de déclaration d'intérêt général et de déclaration sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration d'intérêt général et de déclaration est porté à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.181-46 du code de l'environnement qui peut exiger le dépôt d'un nouveau dossier.

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par le présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### **Article 8 : Déclaration des incidents ou accidents et mesures à mettre en œuvre**

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent programme, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

#### **Article 9 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 10 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations et notamment celles au titre du code du patrimoine.

#### **Article 11 : Publication et information**

L'arrêté est notifié à la commune de Jaux.

Le présent arrêté est affiché pendant quinze jours au moins en mairie de la commune de Jaux. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'État pour le département de l'Oise et sur le site internet des services de l'État dans l'Oise.

#### **Article 12 : Voies et délais de recours**

- Recours contre la déclaration d'intérêt général

La présente déclaration d'intérêt général est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement.

- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux ou hiérarchique. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- Recours contre la déclaration loi sur l'eau

Un recours administratif ou judiciaire peut également être exercé contre la déclaration loi sur l'eau selon les mêmes modalités.

### **Article 13 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne, Madame le maire de Jaux, le Directeur départemental des territoires de l'Oise, le groupement de gendarmerie de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera tenue à la disposition du public à la mairie de Jaux.

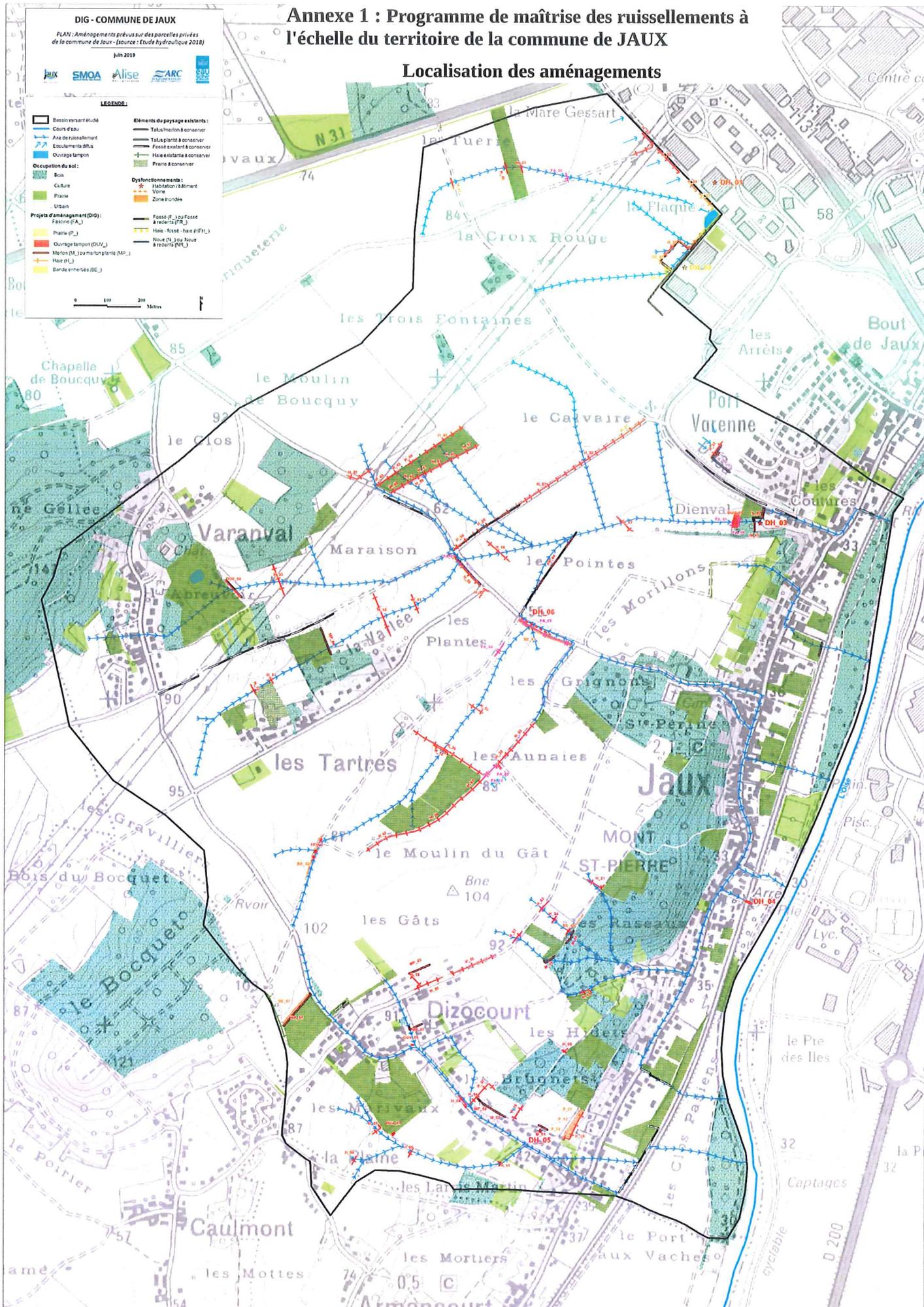
À Beauvais, le 16 JUIN 2020

Pour le Préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI

# Annexe 1 : Programme de maîtrise des ruissellements à l'échelle du territoire de la commune de JAUX

## Localisation des aménagements



**Annexe 2 :**

**Programme de maîtrise des ruissellements à l'échelle du territoire de la commune de JAUX**

**Principales caractéristiques des aménagements**

<b>Code aménagement</b>	<b>Type d'aménagement</b>	<b>État</b>	<b>Numéro de parcelle cadastrale</b>
FA_05	Fascine	PROJET	000ZB0035
FA_06	Fascine	PROJET	000ZB0007
H_22	Haie double	PROJET	000ZB0008
H_23	Haie double	PROJET	000ZB0042
H_24	Haie double	PROJET	000ZB0039
H_25	Haie double	PROJET	000ZB0035
H_31	Haie double	PROJET	000ZB0004
H_40	Haie double	PROJET	000ZB0098
H_41	Haie double	PROJET	0000ZK0038
M_06	Merlon	PROJET	000ZB0255
M_07	Merlon	PROJET	000ZB0255
M_08	Merlon	PROJET	000ZB0255
BE_03	Bande enherbée	PROJET	000ZB0255
BE_05	Bande enherbée	PROJET	000ZB0255
H_30	Haie double	PROJET	000ZB0255
BE_06	Bande enherbée	PROJET	000ZI0048
F_01	Fossé	PROJET	000ZK0055
F_02	Fossé d'écoulement	EXISTANT	000AI0001
FA_01	Fascine	PROJET	000ZD0090
FA_07	Fascine	PROJET	000ZI0048
FA_09	Fascine	PROJET	000ZD0089
FR_04	Fosse a redents	PROJET	000ZD0091
H_11	Haie double	PROJET	000AS0015
H_12	Haie double	PROJET	000AS0014
H_13	Haie double	PROJET	000ZI0047
H_14	Haie double	PROJET	000AS0086
H_16	Haie double	PROJET	000ZD0092
H_17	Haie double	PROJET	000ZD0074
H_26	Haie double	PROJET	000ZI0048
H_27	Haie double	PROJET	000ZK0057
H_28	Haie double	PROJET	000ZI0049
H_32	Haie double	PROJET	000ZK0052
H_35	Haie double	PROJET	000AV0032
H_37	Haie double	PROJET	000ZK0048
H_42	Haie double	PROJET	000ZK0056

H_43	Haie double	PROJET	000ZK0056
H_44	Haie double	PROJET	000ZK0084
H_45	Haie double	PROJET	000ZK0055
H_46	Haie double	PROJET	000ZK0056
H_47	Haie double	PROJET	000ZK0055
H_48	Haie double	PROJET	000ZK0055
H_49	Haie double	PROJET	000ZK0056
H_50	Haie double	PROJET	000ZK0056
H_51	Haie double	PROJET	000ZK0055
H_52	Haie double	PROJET	000ZK0123
H_58	Haie double	PROJET	000ZK0055
H_59	Haie double	PROJET	000ZK0056
H_60	Haie double	PROJET	000ZK0123
H_61	Haie double	PROJET	000ZK0053
M_02	Merlon	PROJET	000AI0002
MP_04	Merlon plante	PROJET	000AS0050
N_02	Noue	PROJET	000ZI0048
OUV_01	Ouvrage tampon	PROJET	000ZD0090
OUV_04	Ouvrage tampon	EXISTANT	000AV0032
BE_04	Bande enherbée	PROJET	000ZH0082
H_01	Haie double	PROJET	000ZH0146
H_02	Haie double	PROJET	000ZH0057
H_03	Haie double	PROJET	000ZH0055
H_18	Haie double	PROJET	000ZH0079
H_21	Haie double	PROJET	000ZH0084
H_34	Haie double	PROJET	000ZH0079
M_04	Merlon	PROJET	000ZH0079
M_05	Merlon	PROJET	000ZH0076
H_08	Haie double	PROJET	000ZH0153
H_19	Haie double	PROJET	000ZH0170
H_29	Haie double	PROJET	000ZH0240
H_54	Haie double	PROJET	000AR0054
H_57	Haie double	PROJET	000AR0086
M_01	Merlon	PROJET	000AR0064
M_03	Merlon	PROJET	000AR0058
MP_02	Merlon planté	PROJET	000AR0055
-	Enrochement de la partie effondrée du talus	PROJET	000ZH284
BE_01	Bande enherbée	PROJET	000ZH0284
BE_02	Bande enherbée	EXISTANT	000ZI0144
FA_02	Fascine	PROJET	000ZH0033
FA_03	Fascine	PROJET	000ZH0284

FA_04	Fascine	PROJET	000ZH0284
FA_10	Fascine	PROJET	000ZH0314
H_09	Haie double	PROJET	000ZH0284
H_10	Haie double	PROJET	000ZH0025
H_36	Haie double	PROJET	000ZH0034
H_38	Haie double	PROJET	000ZH0041-0042- 0043-0044-0045-0046
H_39	Haie double	PROJET	000ZH0031
H_56	Haie double	PROJET	000ZH0036
H_62	Haie double	PROJET	000ZB0255
H_63	Haie double	PROJET	000ZH0036
HFH_2	Haie Fosse Haie	PROJET	000ZI0144
	Reprofilage du terrain	PROJET	000ZH284
H_33	Haie double	PROJET	000AH104
N_01	Noue	PROJET	000AH0104
NR_01	Noue a redents	PROJET	000AH0176
BE_07	Bande enherbée	PROJET	Voir plan
H_04	Haie double	PROJET	Voir plan
H_05	Haie double	PROJET	Voir plan
H_06	Haie double	PROJET	Voir plan
H_07	Haie double	PROJET	Voir plan
H_15	Haie double	PROJET	Voir plan
H_20	Haie double	PROJET	Voir plan
H_53	Haie double	PROJET	Voir plan
H_55	Haie double	PROJET	Voir plan
MP_01	Merlon planté	PROJET	Voir plan
MP_03	Merlon planté	PROJET	Voir plan
MP_05	Merlon planté	PROJET	Voir plan
OUV_03	Mare	PROJET	Voir plan
OUV_05	Mare à restaurer	EXISTANT	Voir plan
P_01	Remise en herbe	PROJET	Voir plan
P_02	Remise en herbe	PROJET	Voir plan
P_03	Remise en herbe	PROJET	Voir plan

